

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024 A 18H30**

**Présents :** M. SILVESTRE Claude, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme CHABAS Claire, M. ROBERT Christophe, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean Pierre, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, Mme BRASSE Delphine, Mme GROS Marine, FLITI Julie.

**Pouvoirs :**

M. CARRASCO Estéban a donné pouvoir à M ROBERT Christophe  
Mme MILESI Véronique a donné procuration à M SILVESTRE Claude  
Mme REY Caroline a donné procuration à Mme ECH CHAFAÏ Marie Helene  
M. MAURIN Yves a donné procuration à M. GRILLI Michel  
M. NADJARIAN Marc a donné procuration à M. GRANGIER Jacques.

Le quorum est atteint.

Mme ECH CHAFAÏ Marie Hélène est nommée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 21 mars 2024
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Vote du taux des 3 taxes de fiscalité 2024
- 4) Vote du budget primitif VILLE 2024
- 5) Subvention pour l'association Goûts et couleurs 2024
- 6) Avenant n° 1 du marché public Travaux pour l'extension du pôle médical
- 7) Convention d'organisation et de financement du Plan mercredi avec les Francas et les communes associées
- 8) Questions diverses.

**N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MARS 2024 à 18h30**

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.  
POUR 15 – CONTRE 4 (CORTASSE.C, JORY.D, DINGLI.J. P, CEREDA.B).

**N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,  
Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**NEANT**

**N°3 - 017/2024 VOTE DES TAXES 2024**

**Rapporteur : Claude SILVESTRE**

**4 ABTENSIONS : BRASSE D, CORTASSE C, CEREDA B, DINGLI JP.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
 La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
 L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales (TH),  
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 impôts locaux,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu,

Vu les taux moyens communaux,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, des membres présents et représentés :**

✓ **FIXE** les taux pour la commune de LAGNES pour 2024 comme suit :

Taux année N-1		Taux année en cours		Bases	Produit
FNB	50.13 %	53.26%	174 000	92 672	
FB	31.53 %	33.50%	2 944 000	986 240	
TH	9.02%	9.02%	740 300	66 775	
			<b>TOTAL</b>	<b>1 145 687</b>	

**N°4- 018/2024 VOTE DU BUDGET VILLE 2024**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

1 ABSTENTION : DINGLI JP.

Vu la loi d'orientation N° 92- 125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la réunion de travail du 4 Avril 2024,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, des membres présents ou représentés,

✓ **VOTE** le budget primitif VILLE 2024 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses : 1 832 548.60 €  
 - Recettes 1 832 548.60 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 905 874.11 €
- Recettes : 1 905 874.11 €

**Pour un total du budget primitif de l'exercice 2024 de : 3 738 422.71€**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 832 548.60 € (dont 916 937.60 € de RAR)
- Recettes : 1 832 548.60 € (dont 369 430.00 € de RAR)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 905 874.11 € (dont 0.00 € de RAR)
- Recettes : 1 905 874.11 € (dont 0.00 € de RAR)

### N° 5 - 019/2024 SUBVENTION GOÛTS ET COULEURS 2024

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2024,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'association « Goûts et Couleurs » de Lagnes, Association 1901, qui a pour but principal la préparation et le service de repas au restaurant scolaire et de sa gestion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **VOTE** une subvention d'un montant de 28 000 € à l'association « Goûts et Couleurs »
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

### N° 6 - 020/2024 Avenant n° 1 Marché public Travaux extension du pôle médical

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération 057/2024 pour l'attribution des lots pour le marché des travaux de l'extension du pôle médical,

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise AEP pour le lot 06 « Cloison Plâtrerie Plafonds », pour un montant 16 000€ HT,

Considérant que la commune de Lagnes a choisi l'entreprise SAS NEOTECH pour le lot 11 « CVC Plomberie pour un montant de 18 871.97€ HT,

Vu la proposition d'avenant n°1 pour le lot 6 supprimant la prestation d'enlever de faux plafond démontable pour un montant de 809.60€ HT, **soit un montant de 15 190.40 €HT pour le lot 6,**

Vu la proposition d'avenant n°1 pour le lot 11 rajoutant les prestations de déplacement des gaines frigo pour que ces tuyaux soient hors champ de la future porte pour un montant de 1 138.79€ HT, **soit un montant de 20 010.76€ pour le lot 11,**

Le montant du marché travaux d'extension du pôle médical voté est de 219 126.55€HT  
**Au vue des 2 avenants le montant du marché est désormais de 219 455.74€HT**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant N°1 du marché travaux extension du pôle médical Lot 6 pour l'entreprise NEOTECH
- ✓ **APPROUVE** l'avenant N°1 du marché travaux extension du pôle médical Lot 11 pour l'entreprise AEP Travaux
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N° 7- 021/2024 Convention d'organisation et de financement du Plan mercredi avec les FRANCAS et les communes associées.**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent développer l'accueil périscolaire sur leur territoire le mercredi hors vacances scolaires suite à la demande des familles ayant des soucis pour faire garder leurs enfants alors qu'elles travaillent.

Les communes ont donc décider de faire appel aux Francas du Vaucluse afin d'organiser cet accueil périscolaire sur une période allant du 3 avril 2024 au 3 juillet 2024 inclus afin de tester l'utilité de l'ouverture d'une telle structure.

Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes et l'association des Francas du Vaucluse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver le projet de convention relative à la participation des frais de fonctionnement pour la mise en place d'un accueil collectif de mineurs périscolaires plan mercredi (3 – 12 ans)
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'approuver le projet de convention relative à la participation des frais de fonctionnement pour la mise en place d'un accueil collectif de mineurs périscolaires plan mercredi (3 – 12 ans)
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 7 - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

- QUESTIONS DIVERSES :

Les questions diverses doivent être formulées par écrit 48H avant la séance du Conseil Municipal.

LE MAIRE,  
CLAUDE SILVESTRE

LA SECRETAIRE,  
MARIE HELENE ECH CHAFAÏ